



Société de transport  
de Sherbrooke

## CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202505**

---

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025 À 17 H 32, À LA SALLE DU CONSEIL DU  
CENTRE ADMINISTRATIF AU 895 RUE CABANA, ET EN DIRECT PAR  
VIDÉOCONFÉRENCE**

---

**Sont présents :**

Mme Laure Letarte-Lavoie	Présidente et conseillère municipale
Mme Catherine Boileau	Vice-présidente et conseillère municipale (vidéoconférence)
Mme Catherine Baillargeon	Administratrice et représentante des usagers du transport adapté
Mme Joanie Bellerose	Administratrice et conseillère municipale
M. Émile Bellerose-Simard	Administrateur et représentant des usagers de la communauté étudiante (vidéoconférence)
M. Claude Charron	Administrateur et conseiller municipal
Mme Geneviève La Roche	Administratrice et conseillère municipale (vidéoconférence)

et M. Philippe Angers-Trottier avait motivé son absence.

**Invités :**

Mme Vicky Martineau	Secrétaire
M. Patrick Dobson	Directeur général
M. Michaël Gauthier	Directeur général adjoint - Services corporatifs
M. Stéphan Veilleux	Directeur général adjoint - Opérations et développement
Mme Claudy Champoux	Directrice administration et trésorière

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La présidente, Mme Laure Letarte-Lavoie, présente les membres du conseil d'administration et les invités assistant à l'assemblée.

La présidente confirme qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

---

**2. AVIS DE CONVOCATION****RÉSOLUTION NUMÉRO 051-25****IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

**- ADOPTÉ -**

---

**3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025****RÉSOLUTION NUMÉRO 052-25****IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 avril 2025, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S -30.1), puisqu'une copie a été remise à chaque membre du conseil d'administration.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 avril 2025 soit et est approuvé.

**- ADOPTÉ -**

---

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 053-25**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que l'ordre du jour soit et est approuvé en ajoutant le sujet suivant au point 13. Affaires nouvelles :

- Autorisation de la dépense pour les travaux d'aménagement des stations de vélos en libre-service

**- ADOPTÉ -**

---

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES**

L'intégralité de l'enregistrement de la Période de questions est accessible sur le site Web de la Société de transport de Sherbrooke à l'adresse suivante :

<https://www.sts.qc.ca/a-propos/avis-public-et-proces-verbaux/>.

**Mme France Croteau, Secrétaire du conseil d'administration du Regroupement des usagers du transport adapté de Sherbrooke métropolitain (RUTASM)**

Mme Croteau se présente et indique qu'elle souhaite aborder quatre sujets, dont trois d'entre eux sont indiqués sur la feuille qu'elle distribue aux personnes présentes.

Elle se dit préoccupée par le point 7 de l'ordre du jour du conseil d'administration *Révision du titre de représentant des usagers - Membres du conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke* et espère que les changements n'iront pas à l'encontre de la Loi.

Par la suite, Mme Croteau présente un plan illustrant les arrêts qui ont été retirés sur le boulevard de Portland entre les rues McCrea et Northrop-Frye, ainsi que sur la rue King Ouest entre les rues du Québec et de London.

Puis, elle mentionne avoir appris au comité consultatif en transport adapté de la STS que la situation d'accessibilité des autobus adaptés pour l'édifice Suzanne-Thériault a été réglée.

---

Finalement, elle félicite la STS pour la hausse de l'achalandage au transport adapté bien qu'elle mentionne ne pas être certaine de la justesse de ces résultats considérant la méthode de comptage.

**Mme Laure Letarte-Lavoie, présidente**

Mme Letarte-Lavoie indique que des clarifications seront présentées lors du sujet 7 de l'ordre du jour et assure que les changements vont dans le sens de ce qui est mentionné dans la Loi et que le conseil d'administration n'a pas l'intention de retirer les postes concernés ; qu'il s'agit simplement de clarifier les rôles.

En ce qui a trait au retrait d'arrêt sur le boulevard de Portland, près de la rue Northrop-Frye, la présidente explique que le retrait se justifie par la sécurité. En effet, l'autobus qui s'arrêtait à cet endroit devait par la suite traverser trois voies sur le boulevard achalandé.

Puis, Mme Letarte-Lavoie indique être heureuse du dénouement de la situation pour l'édifice Suzanne-Thériault et précise que c'est surtout un enjeu de communication en lien avec le déneigement qui a créé des enjeux.

Elle conclut en indiquant que l'achalandage au transport adapté est précis puisqu'il est compté avec le nombre de validations de carte et de paiement dans les véhicules.

---

6. **PRÉSENTATION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE POUR L'ANNÉE 2024**

Les membres de la direction de la STS présentent le rapport annuel 2024.

---

7. **RÉVISION DU TITRE DE REPRÉSENTANT DES USAGERS - MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 054-25**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sherbrooke désigne les membres du conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke (STS) parmi les membres de son conseil sauf d'autres membres qu'elle choisit parmi ses résidents, conformément à l'article 16 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sherbrooke a désigné les nouveaux membres du conseil d'administration de la STS, parmi ses résidents, à la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024, et que la Secrétaire de la STS a reçu copie de la résolution de la Ville de Sherbrooke le 26 août 2024 les désignant ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro C. M. 2024-9696-00 de la Ville de Sherbrooke, nommant, au conseil d'administration de la STS, Mme Catherine Baillargeon à titre de représentante des usagers du transport adapté, M. Philippe Angers-Trottier à titre de représentant des usagers du transport en commun et M. Émile Bellerose-Simard à titre de représentant des usagers de la communauté étudiante, est conservée aux archives de la STS par la résolution numéro 109-24 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le titre de représentant porte à confusion ;

### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le titre des trois (3) représentants des usagers siégeant présentement sur le conseil d'administration de la STS soit et est révisé pour :

- Membre du conseil issu de la clientèle du transport adapté ;
- Membre du conseil issu de la clientèle du transport collectif ;
- Membre du conseil issu de la clientèle étudiante.

Que la révision du titre de représentant des usagers s'applique également à tout futur membre résident nommé sur le conseil d'administration de la STS par la Ville de Sherbrooke.

**- ADOPTÉ -**

---

8. **ADOPTION DE LA RÉOLUTION DE L'ASSOCIATION DU TRANSPORT URBAIN DU QUÉBEC (ATUQ) POUR UNE RÉFORME IMMÉDIATE DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉLECTRIFICATION DU TRANSPORT COLLECTIF**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 055-25**

**CONSIDÉRANT** la sortie publique des sociétés de transport en commun de la province le 22 avril 2025, représentées par l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), dans laquelle elles ont fait front commun afin de réclamer des ajustements à la stratégie d'électrification du gouvernement du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de l'ATUQ a récemment adopté une résolution pour demander une réforme immédiate de la stratégie gouvernementale en matière d'électrification du transport collectif, et que ladite résolution est jointe à la présente ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est impératif que le conseil d'administration de chacune des sociétés de transport en commun de la province adopte une résolution similaire à celle adoptée par l'ATUQ afin de faire résonner le message commun sur la réforme urgente de la stratégie d'électrification du gouvernement du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke (STS) supporte l'ATUQ et les autres sociétés de transport en commun de la province dans les requêtes formulées au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS est bien alignée pour atteindre les cibles définies préalablement par le MTMD ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'électrification demeure un grand défi et qu'il reste plusieurs épreuves à surmonter, notamment des investissements majeurs dans les infrastructures pour lesquels la STS attend les modalités de subvention ;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS a la chance d'être bien accompagnée par le MTMD depuis le début de cette grande transition ;

## IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la résolution de l'Association du transport urbain du Québec pour une réforme immédiate de la stratégie gouvernementale en matière d'électrification du transport collectif soit et est adoptée.

**- ADOPTÉ -**

---

## 9. **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 156-24 STRUCTURE TARIFAIRE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 056-25**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après la « Loi ») prévoit qu'une société établit différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités et pour les catégories d'usagers qu'elle détermine ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dernière structure tarifaire a été adoptée à l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke (STS) du 18 novembre 2024, par la résolution numéro 156-24, et que cette structure tarifaire est entrée en vigueur le 1er janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs de la STS, tels que prévu à son Plan stratégique 2023-2032 de développement du transport en commun 2023-2032, sont d'adapter la tarification, d'attirer et de fidéliser les jeunes, et d'encourager les habitudes du transport collectif dès le plus jeune âge ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la STS d'offrir une tarification simple et d'être en lien avec les fondements de la tarification ;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS souhaite offrir le laissez-passer ÉtéBus à dix dollars (10 \$) et le laissez-passer de groupe ÉtéBus à vingt dollars (20 \$) durant la période estivale 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 90 de la Loi prévoit que le secrétaire publie les tarifs dans un journal diffusé dans le territoire de la société et les affiche dans les véhicules de la société, et que ceux-ci entrent en vigueur le trentième jour (30e) qui suit cette publication ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée ;

## IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise la modification de la résolution numéro 15624 sur la dernière structure tarifaire, adoptée à l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la STS du 18 novembre 2024, pour apporter un changement aux tarifs du laissez-passer ÉtéBus, pour une mise en vigueur du 1er juillet au 31 août 2025.

Titres	Tarifs
Titre un passage (comptant)	3,75 \$
Titre un passage sur carte à puce occasionnel	3,50 \$
Titre mensuel - Régulier	90,00 \$
Titre mensuel - Jeunesse (21 ans et -)	68,50 \$
Titre mensuel - Aîné (65 ans et +)	45,00 \$
Titre mensuel - Familial	102,50 \$
Jeton (transport adapté)	3,50 \$
Titre une journée (CPO)	11,95 \$
Laissez-passer ÉtéBus (juillet et août, 17 ans et -)	10,00 \$
Laissez-passer de groupe	39,00 \$
Laissez-passer de groupe ÉtéBus	20,00 \$

Qu'à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution, toutes résolutions antérieures concernant les tarifs soient et sont abrogées.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

**- ADOPTÉ -**

---

## **10. MODIFICATIONS AU PLAN DE TRANSPORT**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 057-25**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'améliorer la desserte et la rapidité de certaines lignes sur le réseau, en lien avec les normes de service ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ajouter une nouvelle ligne afin de parcourir la rue King, en lien avec la stratégie 1.3 du Plan stratégique 2023-2032 de développement du transport en commun 2023-2032 de la Société de transport de Sherbrooke (STS) ;

### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les modifications suivantes soient et sont adoptées :

- Ajout de la nouvelle ligne X800 Plaza de l'Ouest <> King – Raby qui a comme trajet :
  - Direction King – Raby : du Haut-Bois Nord, Poisson, Henri-Labonne, Bourque, King Ouest, King Est, du Cégep, Station du Cégep, du Cégep, King Est
  - Direction Plaza de l'Ouest : King Est, du Cégep, Station du Cégep, du Cégep, King Est, King Ouest, Bourque, du Haut-Bois Nord
- Ajout de nouvelles lignes directes :
  - Ligne 605 STS (Roy/Cabana) <> Habitat – André
  - Ligne 606 STS (Roy/Cabana) <> Université Bishop's
  - Ligne 607 STS (Roy/Cabana) <> Plaza de l'Ouest
  - Ligne 608 STS (Roy/Cabana) <> King – Raby
- Modification au tracé de la ligne 16 :
  - Direction Prospect – Ontario : Prospect, Duvernay, Beckett, Malouin, des Sables, de l'Ontario (au lieu de Prospect, de l'Ontario)

- 
- Direction Université de Sherbrooke : de l'Ontario, Prospect, Jacques-Cartier Nord (au lieu de l'Ontario, des Sables, Malouin, Beckett, Duvernay, Prospect, Jacques-Cartier Nord)
  - Modification au tracé de la ligne 55 :
    - Direction du Manoir : Denault, de Dieppe, McManamy (au lieu de Denault, Edward-Rose, McManamy)
    - Direction 13e avenue – 24 – Juin : McManamy, de Dieppe, Saint-André (au lieu de McManamy, Edward-Rose, Saint-André)
  - Modification au tracé de la ligne 449 :
    - Direction CHUS – Hôtel-Dieu : Terrill, des Grandes-Fourches Nord, King Ouest, King Est (au lieu de Terrill, Kennedy Nord, Clémenceau, Saint-François Nord, King Est)
    - Direction Northrop-Frye : Bowen Sud, King Est, King Ouest, des Grandes-Fourches Nord, Terrill (au lieu de Bowen Sud, Bowen Nord, Saint-François Nord, Eymard, Kennedy Nord, Terrill)
  - Modification des horaires :

Que les horaires sur les lignes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 36, 50, 51, 52, 55, 57, 401, 405, 411, 448, 449, 453, 454, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 770, 774, 780, 903, 904, 907, 908, 912, 913, 917, 918, 919, et X800 soient modifiés, au courant du mois de juin 2025, au Guide du réseau et sur le site Internet de la Société de transport de Sherbrooke ([www.sts.qc.ca](http://www.sts.qc.ca)).

Que le tout entre en vigueur le 23 juin 2025, conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après, désignée la « Loi »), et soit et est conservé aux archives sous le numéro A06-14.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet, conformément à l'article 79 de la Loi.

**- ADOPTÉ -**

---

---

**11. TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÈNEMENTS MAJEURS - FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC ET SHERBLUES & FOLK****RÉSOLUTION NUMÉRO 058-25**

**CONSIDÉRANT** la demande de rabais ou gratuité d'Animation centre-ville Sherbrooke (ACVS) pour la période des activités de la Fête nationale du Québec le mardi 24 juin 2025 et du festival musical urbain Sherblues & Folk du jeudi 3 au samedi 5 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke (STS) ont donné leur accord pour accéder à la demande de tarification à 1 \$ d'ACVS lors de l'Atelier de travail du 14 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique relative aux gratuités et aux modalités des ententes prévoyant l'accès aux services de transport à des tarifs selon des modalités particulières, est de favoriser la réalisation de la mission de la STS et/ou promouvoir ses valeurs et de soutenir un évènement majeur ayant des retombées importantes pour la population du territoire desservi par la STS ;

**CONSIDÉRANT** les conditions applicables aux tarifications spéciales uniques qui peuvent être octroyées par la STS en vertu des articles 17 et 18 (section II) du règlement numéro R-073 établissant les différents titres de transport édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation, et de l'article 3.2.6 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) indique que les tarifs doivent être publiés dans un journal diffusé sur le territoire de la Société et entrent en vigueur le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit cette publication ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$, pour le transport urbain et adapté, selon l'horaire suivant :

- Toute la journée le mardi 24 juin 2025, sur l'ensemble des circuits de la STS lors de la Fête nationale du Québec ;
- Toute la journée du jeudi 3 au samedi 5 juillet 2025, sur l'ensemble des circuits de la STS lors du festival musical urbain Sherblues & Folk.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

**- ADOPTÉ -**

---

**12. MODIFICATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT INTERVENUE ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE ET LA FONDATION DU CENTRE JEUNESSE DE L'ESTRIE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 059-25**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke (STS) désire encourager l'utilisation du transport en commun par sa clientèle ;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS désire offrir une tarification réduite à sa clientèle dans un objectif de solidarité et d'inclusion sociale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS désire favoriser le transport en commun en offrant à la clientèle de l'organisation la possibilité de s'abonner au transport en commun en bénéficiant d'un tarif réduit ;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de partenariat, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, pour une durée de trois (3) ans, est intervenue entre la STS et la Fondation du Centre jeunesse de l'Estrie (FCJE) par la résolution numéro 047-24, et qu'il y a lieu de modifier ce protocole d'entente concernant l'abonnement au transport en commun pour le Point de service Val-du-Lac ;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle entente permet à la FCJE de se procurer un maximum de cinquante-cinq (55) abonnements mensuels à un prix équivalent à 50 % de sa valeur selon la grille tarifaire en vigueur, et que, pour le premier mois après l'entrée en vigueur de la présente nouvelle entente, le nombre maximum d'abonnements mensuels est limité à soixante-dix (70) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle entente prévoit également un maximum de cinquante-cinq (55) cartes à passages incluant deux (2) passages par mois à 50 % de sa valeur selon la grille tarifaire en vigueur, et que, pour le premier mois après l'entrée en vigueur de la présente nouvelle entente, le nombre maximum de cartes à passages incluant deux (2) passages mensuels est limité à cent cinquante-cinq (155) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle entente entre la STS et la FCJE débute le 1<sup>er</sup> juin 2025 pour une durée d'un (1) an et qu'elle se renouvelle, par la suite, d'année en année, pour un maximum de deux (2) renouvellements ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer le protocole d'entente d'un (1) an, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, et qui se renouvèlera, par la suite, d'année en année, pour un maximum de deux (2) renouvellements, entre la Société de

---

transport de Sherbrooke et la Fondation du Centre jeunesse de l'Estrie, comme décrit à la présente et substantiellement conforme au projet déposé.

Que le protocole d'entente dûment signé par toutes les parties soit et est conservé aux archives sous le numéro A24-07.

**- ADOPTÉ -**

---

**13. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE POUR L'ANNÉE 2024**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 060-25**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le rapport des activités de la Société de transport de Sherbrooke pour l'année 2024 soit et est conservé aux archives sous le numéro A25-13.

**- ADOPTÉ -**

---

**14. RAPPORT FINANCIER AU 31 MARS 2025**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 061-25**

**CONSIDÉRANT** l'article 19 du règlement numéro R-027 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Société de transport de Sherbrooke qui mentionne qu'« à chaque trimestre, le trésorier prépare et dépose lors d'une assemblée du conseil d'administration, des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la société comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour d'un mois donné, ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice pour cette période »;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le rapport financier au 31 mars 2025 soit et est déposé sur le bureau.

**- ADOPTÉ -**

---

**15. RAPPORT FINAL ATTESTANT LES PERTES DE RECETTES TARIFAIRES ET D'ACHALANDAGE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 062-25**

**CONSIDÉRANT** le versement d'une aide financière pour l'exercice financier 2023-2024 de 2,4 M\$ par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour le financement du transport collectif ;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon la convention d'aide financière, la Société doit produire un rapport final attestant les pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2024 par rapport à l'année de référence 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'administration de la Société ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration approuve le rapport final attestant que la Société n'a subi aucune perte de recettes tarifaires et d'achalandage en 2024 par rapport à l'année de référence 2019.

**- ADOPTÉ -**

**16. REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT À L'ÉCHÉANCE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 063-25**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société a réalisé un emprunt à long terme par émission d'obligations pour financer les règlements d'emprunt numéro ;

<b>Règlements d'emprunt #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
R-028	35 000 \$
R-031	90 000 \$
R-042	490 000 \$
R-043	190 000 \$
R-048	150 000 \$
R-049	135 000 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la date d'échéance de cet emprunt est le 27 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'échéance, le solde de cet emprunt est de cinq cent soixante-huit mille huit cents dollars (568 800 \$) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société souhaite rembourser le solde de cet emprunt à l'échéance ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Qu'à l'échéance de l'emprunt à long terme réalisé pour financer les règlements d'emprunt numéro R-028, R-031, R-042, R-043, R-048 et R-049, la Société de transport de Sherbrooke rembourse en totalité le solde de cet emprunt.

**- ADOPTÉ -**

---

**17. VERSEMENT DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DESTINÉE AU TRANSPORT COLLECTIF**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 064-25**

**CONSIDÉRANT** la mise en place de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade par la Ville de Sherbrooke ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette taxe sert à financer le transport collectif et bénéficie à la Société de transport de Sherbrooke (STS) ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a des frais pour la mise en œuvre de la taxe ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces frais ont été payés par la Ville de Sherbrooke ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces frais doivent être remboursés par la STS ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est justifié de soumettre cette dépense au conseil d'administration, conformément à l'article 3.13 du règlement R-072-1 sur la délégation de pouvoirs, bien qu'aucun crédit budgétaire n'ait été prévu pour cette dépense en 2025 ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise la dépense pour les frais de mise en œuvre de la taxe sur l'immatriculation destinée au transport collectif au montant total de deux cent douze mille soixante-quatorze dollars et soixante-quinze cents (212 074, 75 \$), bien qu'aucun crédit budgétaire n'ait été prévu pour cette dépense en 2025.

- ADOPTÉ -

18. **EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 851 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 MAI 2025 - RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 065-25**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Sherbrooke souhaite emprunter par billets pour un montant total de huit cent cinquante et un mille dollars (851 000 \$) qui sera réalisé le 23 mai 2025, réparti comme suit :

<b>Règlement d'emprunt #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
R-048	327 000 \$
R-060	94 000 \$
R-061	290 000 \$
R-071	140 000 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéro R-048, R-060 et R-061, la Société de transport de Sherbrooke souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient et sont financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 mai 2025 ;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 mai et le 23 novembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par la trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	85 500 \$	
2027	88 900 \$	
2028	92 300 \$	
2029	95 800 \$	
2030	99 500 \$	à payer en 2030
2030	389 000 \$	à renouveler

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéro R-048, R-060 et R-061 soit et est plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 mai 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**- ADOPTÉ -**

\_\_\_\_\_

**19. RÈGLEMENT NUMÉRO R-079 CONCERNANT LE FINANCEMENT DE L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'OPÉRATION SITE CABANA ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 65 000 000 \$**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 066-25**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le règlement R-079 concernant le financement de l'agrandissement du centre d'opération du site Cabana et un emprunt au montant de soixante-cinq millions de dollars (65 000 000 \$) soit et est adopté.

Que la Présidente et la Secrétaire de la Société soient et sont mandatées pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A25-14.

**- ADOPTÉ -**

\_\_\_\_\_

---

20. **BILAN DES ACTIVITÉS DU CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE L'ESTRIE (CGDE) POUR L'ANNÉE 2024**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 067-25**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, dans le cadre des travaux du Centre de gestion des déplacements de l'Estrie (CGDE), d'informer les membres du présent conseil d'administration de l'avancement de ceux-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke (STS) bénéficie d'un appui financier de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en vertu du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) — volet IV (fonctionnement des centres de gestion des déplacements) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le MTMD exige que la présente résolution, qui inclut le bilan des activités du CGDE, notamment ses états financiers, pour l'année 2024, soit adoptée et qu'elle lui soit transmise ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le bilan des activités du CGDE pour l'année 2024, annexé à la présente, soit et est conservé aux archives sous le numéro A25-15 et envoyé au MTMD.

**- ADOPTÉ -**

---

21. **AUGMENTATION DE LA VALEUR DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR 2024-2025**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 068-25**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke (STS) a renouvelé son contrat d'assurance collective couvrant la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2025, lors de l'assemblée du conseil d'administration du 27 mai 2024 par la résolution numéro 064-24 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison des mouvements de personnel, le coût total du contrat diffère du montant initial, celui-ci étant basé sur les volumes valides au moment du renouvellement ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 9 du règlement numéro R-050-4 de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services, une telle modification peut être appliquée ;

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité avec l'article 3.14.1.1 du règlement numéro R-072-1 sur la délégation de pouvoirs, il est justifié de soumettre cette demande de changement au conseil d'administration ;

## **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise l'augmentation de la valeur du contrat d'assurance collective pour la période 2024-2025, attribué à Beneva inc., pour un montant total ne dépassant pas cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$), toutes taxes incluses.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A24-16.

**- ADOPTÉ -**

---

## **22. AUGMENTATION DE LA VALEUR DU CONTRAT POUR LE SERVICE D'HÉBERGEMENT INFONUAGIQUE DU LOGICIEL SIPE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 069-25**

**CONSIDÉRANT QUE** le consortium, formé de la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Lévis et la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après, désignées les « Parties »), requiert une infrastructure informatique afin d'opérer le logiciel SIPE (système intégré de planification et d'exploitation) ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 104 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), une société de transport est autorisée à conclure un contrat de gré à gré directement avec un fournisseur ou prestataire de services infonuagiques, sous réserve que ledit fournisseur ou prestataire soit partie à une entente-cadre conclue avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) du gouvernement du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke (ci-après, désigné le « Mandataire ») a accepté le mandat, donné par la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Lévis et la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après, désignés les « Mandants »), qui prévoit entre autres la conclusion d'un contrat d'hébergement infonuagique AWS de type IaaS (logiciel en tant que service)

avec un fournisseur qui soit partie à une entente-cadre conclue avec le MCN du gouvernement du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 080-23, la Société de transport de Sherbrooke a attribué un contrat à Amazon Web Services inc. pour le service d'hébergement infonuagique du logiciel SIPE ;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les dispositions de l'entente de mandat, les coûts afférents à l'infrastructure infonuagique, comprenant les licences logicielles pour opérer et sécuriser l'infrastructure, les services d'accompagnement et les frais administratifs du Mandataire, seront répartis de manière égale entre les Parties ;

**CONSIDÉRANT QUE** la consommation réelle des Parties est plus importante que prévu ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu que cette dépense additionnelle soit autorisée par le conseil d'administration ;

#### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration, conditionnellement à l'acceptation de tous les Mandants par la signature de l'Amendement 01-25 de l'entente de mandat - biens et services infonuagiques IaaS pour l'hébergement du logiciel SIPE, autorise l'augmentation de la valeur du contrat attribué à Amazon Web Services inc. pour le service d'hébergement infonuagique du logiciel SIPE, d'un montant de cent quinze mille dollars (115 000 \$), toutes taxes exclues.

Que le conseil d'administration, autorise le directeur général à signer tout document pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke pour donner effet aux présentes.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A23-24.

**- ADOPTÉ -**

---

### 23. **AMENDEMENT À L'ENTENTE DE MANDAT - BIENS ET SERVICES INFONUAGIQUES IAAS POUR L'HÉBERGEMENT DU LOGICIEL SIPE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 070-25**

**CONSIDÉRANT QUE** le consortium, formé de la Société de transport de Sherbrooke (ci-après, désigné le « Mandataire »), la Société de transport du Saguenay, la Société

---

de transport de Lévis et la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après, désignés les «Mandants»), requiert une infrastructure informatique afin d'opérer leur version respective du logiciel SIPE (système intégré de planification et d'exploitation) fourni par l'entreprise Norda Stelo ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mandataire et les Mandants sont des sociétés de transport en commun au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après, la «Loi»);

**CONSIDÉRANT QUE** la signature de l'entente de mandat entre le Mandataire et les Mandants, dans le but de déterminer les rôles et responsabilités de chacun aux fins d'approvisionnement et d'obtention de biens et services infonuagiques IaaS pour l'hébergement du logiciel SIPE, a été autorisée par la résolution numéro 077-23 le 14 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mandataire obtient les mêmes biens et services ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 104 de la Loi, une société de transport est autorisée à conclure un contrat de gré à gré directement avec un fournisseur ou prestataire de services infonuagiques, sous réserve que ledit fournisseur ou prestataire soit partie à une entente-cadre conclue avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) du gouvernement du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** les Mandants ont obtenu les services du Mandataire pour la gestion contractuelle d'un contrat d'hébergement infonuagique AWS de type IaaS (logiciel en tant que service), incluant les logiciels nécessaires à l'opérabilité et à la sécurité de l'infrastructure accueillants le logiciel SIPE, conclu en vertu du programme du Courtier en infonuagique du MCN du gouvernement du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** les Mandants, en respectant les principes de diligence, soit le rôle du Mandataire et ses responsabilités, s'engagent à collaborer activement avec le Mandataire pour réaliser les objectifs du mandat et garantir la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des données ;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de l'entente de mandat, un contrat d'hébergement infonuagique AWS de type IaaS a été conclu avec Amazon Web Services inc. par le Mandataire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la consommation réelle des sociétés participantes est plus importante que ce qui avait été estimé ;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les dispositions de la présente entente de mandat, les coûts afférents à l'infrastructure infonuagique, comprenant les licences logicielles pour opérer et sécuriser l'infrastructure, les services d'accompagnement et les frais administratifs du Mandataire, sont répartis de manière égale entre le Mandataire et les Mandants ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter des changements à l'entente de mandat afin d'autoriser le Mandataire à modifier le contrat d'hébergement conclu en vertu du programme du Courtier en infonuagique du MCN du gouvernement du Québec ;

## IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise le directeur général, conditionnellement à l'acceptation de tous les Mandants, à signer l'Amendement 01-25 de l'entente de mandat - biens et services infonuagiques IaaS pour l'hébergement du logiciel SIPE, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A23-24.

**- ADOPTÉ -**

---

## 24. **CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES STS-25-04 POUR LA FABRICATION ET L'INSTALLATION D'ABRIBUS**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 071-25**

**CONSIDÉRANT QUE** les recommandations d'emplacement pour l'installation d'abribus au cours de l'année 2025 ont été présentées à l'Atelier de travail de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Sherbrooke du 18 novembre 2024, et que les membres du conseil d'administration se sont prononcés en accord avec lesdites recommandations ;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS a lancé, le 13 mars 2025, un appel d'offres public pour la fabrication et l'installation d'abribus ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été reçues et jugées conformes, soient :

- Industrie Fabco inc. au montant de deux cent quatre-vingt-deux mille quatre cent trente-sept dollars et vingt-quatre cents (282 437, 24 \$), toutes taxes incluses ;
- Manufacturier Sheltec inc. au montant de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent soixante-quatorze dollars et dix-huit cents (299 274, 18 \$), toutes taxes incluses.

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la chef de l'approvisionnement ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat pour la fabrication et l'installation d'abribus soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Industrie Fabco inc. au montant de deux cent quatre-vingt-deux mille quatre cent trente-sept dollars et vingt-quatre cents (282 437,24 \$), toutes taxes incluses.

Que la note de la chef de l'approvisionnement soit et est conservée aux archives sous le numéro A25-16.

**- ADOPTÉ -**

---

**25. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE****RÉSOLUTION NUMÉRO 072-25****IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le bordereau de la correspondance pour les communications reçues au cours du mois de mai 2025 soit et est déposé sur le bureau.

**- ADOPTÉ -**

---

**26. AFFAIRES NOUVELLES****26.1. AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES STATIONS DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE****RÉSOLUTION NUMÉRO 073-25**

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau de vélos en libre-service (VLS) sera implanté à Sherbrooke à l'été 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'aménagement doivent être effectués afin d'accueillir les stations de VLS ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu que les travaux d'aménagement soient effectués par la Ville de Sherbrooke pour les stations se trouvant sur ses terrains ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 101.1.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), il est possible de conclure un tel contrat ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est justifié de soumettre cette dépense au conseil d'administration, conformément à l'article 3.10 du règlement numéro R-072-1 sur la délégation de pouvoirs ;

## IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise la dépense pour les travaux d'aménagement des stations de vélos en libre-service, effectués par la Ville de Sherbrooke, au montant total de deux cent trente-six mille sept cent quarante dollars et huit cents (236 740, 08 \$), toutes taxes exclues.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer tout document pour donner effet aux présentes.

**- ADOPTÉ -**

---

## 27. **MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Mme Joanie Bellerose**

Mme Bellerose félicite le personnel de la STS pour le rapport des activités 2024.

### **M. Claude Charron**

M. Charron appuie Mme Bellerose.

### **Mme Catherine Baillargeon**

Mme Baillargeon n'a aucun message.

### **Mme Geneviève La Roche**

Mme La Roche remercie l'ensemble des employés pour les résultats de 2024 ainsi que la population qui prend de plus en plus le transport en commun.

Elle souligne aussi les bonnes nouvelles telles que l'arrivée de Bixi et la nouvelle tarification ÉtéBus qui est une opportunité de développer des habitudes de mobilité durable.

Mme La Roche conclue en indiquant à ses concitoyens du secteur Ascot que dans les prochains jours le point de vente au dépanneur sur la rue André sera retiré et qu'une recherche d'alternative est en cours.

**M. Émile Bellerose-Simard**

M. Bellerose-Simard indique également être enthousiaste pour la nouvelle tarification ÉtéBus et espère que ce sera apprécié par les jeunes étudiants.

**Mme Catherine Boileau**

Mme Boileau félicite l'ensemble des employés pour leur travail d'équipe qui a mené aux bons résultats en 2024.

**Mme Laure Letarte-Lavoie**

Mme Laure Letarte-Lavoie indique avoir eu la chance de participer au comité consultatif en transport adapté ainsi qu'au comité aviseur étudiant pour entendre les enjeux et les préoccupations. Elle mentionne avoir pris connaissance de bons coups concernant le travail des équipes de la STS et en partage quelques-uns.

---

**28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Que la présente assemblée soit et est levée à 18 h 29.

---

La Présidente,

La Secrétaire,

Laure Letarte-Lavoie

Vicky Martineau